Informations de base

2012/2278(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements aux services de fabrication de pièces électroniques au Danemark **Subject** 3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs **Zone géographique** Danemark	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	KOZŁOWSKI Jan (PPE)	24/10/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive PICKART ALVARO Alexander Nuno (ALDE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3207	2012-12-06

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	LEWANDOWSKI Janusz

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/10/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0623	Résumé
19/11/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/12/2012	Adoption du projet du budget par le Conseil		
10/12/2012	Vote en commission		
11/12/2012	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0417/2012	Résumé
12/12/2012	Décision du Parlement	T7-0490/2012	Résumé
12/12/2012	Résultat du vote au parlement		
12/12/2012	Fin de la procédure au Parlement		
12/01/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2278(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/11077

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE498.127	29/10/2012	
Amendements déposés en commission		PE500.376	08/11/2012	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0417/2012	11/12/2012	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0490/2012	12/12/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2012)0623	19/10/2012	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2013/0014 JO L 008 12.01.2013, p. 0013	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements aux services de fabrication de pièces électroniques au Danemark

2012/2278(BUD) - 19/10/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide au Danemark confronté à des licenciements dans le secteur de la fabrication de pièces électroniques.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le Règlement (CE) n° 1927/2006 a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide au Danemark et s'est prononcée comme suit :

Danemark: EGF/2011/013 DK/Flextronics : le 21 décembre 2011, le Danemark a introduit la demande EGF/2011/013 DK/Flextronics en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements survenus dans l'entreprise *Flextronics International Denmark A/S*. La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 23 août 2012.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, le Danemark fait valoir que les licenciements survenus dans l'entreprise *Flextronics Denmark* sont la conséquence directe des modifications majeures de la structure du commerce mondial dans le secteur d'activité de cette société, à savoir celui des services de conception et de fabrication de pièces électroniques pour des fabricants d'équipements électroniques. *Flextronics Denmark* A/S était en 2011, le 2ème fabricant d'équipements électroniques au monde en chiffre d'affaires. Il s'agissait de l'un des plus grand producteur de circuits imprimés, composants omniprésents dans tous les équipements électroniques tels que les cartes à puce, les jeux électroniques, les appareils-photo numériques, les téléphones portables, les ordinateurs, etc.

L'entreprise a suivi la tendance des producteurs d'équipements électroniques à délocaliser vers l'Asie, et le siège de Singapour a décidé de fermer l'entreprise danoise tout en développant ses activités hors de l'Europe. Ainsi, *Flextronics International Ltd* a décidé de sous-traiter une part de sa production à sa filiale Multek – l'un des fournisseurs de circuits imprimés les plus connus au monde –, et n'avait plus besoin de la production de *Flextronics Denmark* et du marché européen des circuits imprimés.

Le Japon et la région Asie-Pacifique représentent ensemble une grande partie du marché mondial des circuits imprimés, à l'instar de l'Inde et de la Chine. La place de plus en plus grande occupée par ces pays s'explique par la rapide expansion qu'y connaît la fabrication d'équipements électroniques, notamment en raison des avantages que procurent les coûts de main-d'œuvre et de fabrication.

Ces circonstances, auxquelles s'ajoute le recul de la production d'équipements électroniques en général et des circuits imprimés en particulier en Europe, ont conduit la société à décider, en août 2011, de fermer *Flextronics Denmark*.

Le Danemark a introduit cette demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point c), du règlement (CE) n° 1927/2006, lequel permet aux États membres, **dans des circonstances exceptionnelles**, d'introduire une demande de contribution du FEM même si les critères d'intervention prévus aux points a) ou b) ne sont pas entièrement satisfaits, lorsque des licenciements ont une incidence grave sur l'emploi et l'économie locale. La demande fait état de 216 licenciements survenus dans l'entreprise *Flextronics International Denmark A/S* pendant la période de référence de 4 mois comprise entre le 1er juillet et le 31 octobre 2011, ainsi que de 87 autres licenciements survenus en dehors de la période de référence, mais qui sont imputables à la même procédure de licenciement collectif.

Circonstances exceptionnelles : le Danemark fait valoir des circonstances exceptionnelles et justifie la demande d'intervention du FEM par **l'importance de l'employeur pour le marché du travail local**, notamment dans la commune de Skive. Celle-ci fait partie de la région du Jutland central (Midtjylland) qui a subi de plein fouet les effets de la mondialisation ces deux dernières années (voir, en particulier deux autres demandes d'intervention du FEM, l' une en 2010 et l'autre en 2012 -EGF/2010/017 et EGF/2012/003- limitant d'autant les possibilités d'emploi des travailleurs licenciés par *Flextronics*). Qui plus est, les possibilités d'emploi sont limitées dans cette région où le taux de chômage connaît une hausse plus nette par rapport à la région du Jutland central et à la partie occidentale du Jutland. D'une manière générale, par ailleurs, les autorités danoises invoquent aussi la forte détérioration de la structure démographique observée depuis 2006, en raison du départ de travailleurs plus jeunes et d'un niveau d'études supérieur, désireux de trouver du travail ailleurs.

Eu égard à ces circonstances, les autorités danoises jugent que le développement futur du marché du travail est gravement menacé et souhaitent permettre aux travailleurs licenciés de *Flextronics* de se perfectionner en vue de retrouver un emploi dans la commune de Skive.

Dans ces circonstances, les licenciements peuvent être considérés comme ayant de graves répercussions sur l'économie régionale et locale décrite.

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du présent règlement étaient remplies.

Au vu de la demande danoise, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **1.370.910 EUR**, somme qui représente 65% du coût total.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 1927 /2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant total de 1.370.910 EUR, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présente séparément une demande d'autorisation de virement visant à inscrire au budget de 2012 les crédits d'engagement nécessaires, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006.

Source de crédits de paiements : le montant des crédits de paiement inscrits à l'origine à la ligne budgétaire 04 05 01 en 2012 sera épuisé lorsque les deux branches de l'autorité budgétaire auront adopté les propositions d'intervention du FEM transmises à ce jour, de sorte qu'il ne **suffira pas à couvrir le montant nécessaire à la demande du Danemark**. Les crédits de paiement de la ligne budgétaire du FEM feront l'objet d'une demande de renflouement soit par transfert, s'il est possible de trouver des crédits disponibles, soit par budget rectificatif. Les crédits inscrits à cette ligne budgétaire serviront à financer le montant de 1.370.910 EUR à mobiliser pour la demande du Danemark.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements aux services de fabrication de pièces électroniques au Danemark

2012/2278(BUD) - 11/12/2012 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Jan KOZŁOWSKI (PPE, AT) sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **1.370.910 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide au Danemark confronté à des licenciements dans le secteur de la fabrication de pièces électroniques.

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que le Danemark a demandé une aide pour 303 licenciements, dont 153 sont visés par les mesures d'aide, survenus dans l'entreprise *Flextronics International Denmark A/S* pendant la période de référence comprise entre le 1er juillet et le 31 octobre 2011 (y compris 87 licenciements survenus en dehors de la période de référence, mais imputables à la même procédure de licenciement collectif), les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point c), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, **le Danemark a droit à une contribution financière au titre de ce règlement**.

Tout en accueillant favorablement la demande danoise, les députés regrettent que, malgré plusieurs mobilisations du Fonds ayant bénéficié au Danemark, **ce pays soit parmi ceux qui compromettent l'avenir du Fonds après 2013** et qui bloque la prorogation de la dérogation afférente à la crise. Ils estiment par ailleurs qu'il est préoccupant que le Danemark demande la mobilisation du Fonds au nom de *Flextronics International Denmark*, créée par *Flextronics International Ltd*, société enregistrée à Singapour, qui délocalise son usine en Asie.

Ils notent au passage que la région du Midtjylland, où se trouve la commune de Skive, a déjà bénéficié du soutien du Fonds dans le cadre de deux demandes (demandes EGF/2010/017 Midtjylland Machinery et EGF/2012/003 Vestas).

Les députés rappellent également que les autorités danoises, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, ont décidé de démarrer la mise en œuvre des mesures le 21 mars 2012, sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du Fonds pour l'ensemble coordonné de mesures.

Ils soulignent l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Ils espèrent dès lors que la formation offerte sera adaptée non seulement au niveau et aux besoins des travailleurs licenciés mais aussi de leur milieu social et de leur situation économique.

Tirer les enseignements de la mise en œuvre du FEM : les députés souhaitent tirer les leçons de la mise en œuvre du FEM et appellent les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à **accélérer la mobilisation du Fonds**. Ils se félicitent de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de la demande du Parlement d'accélérer le déblocage des subventions, en vue de soumettre à l'autorité budgétaire l'évaluation de la Commission concernant l'éligibilité d'une demande ainsi que la proposition de mobilisation du Fonds. Ils espèrent que **d'autres améliorations de la procédure seront apportées dans le nouveau règlement FEM (2014–2020)** et que l'efficacité, la transparence et la visibilité du FEM s'en trouveront ainsi renforcées.

Ils demandent la réciprocité en matière commerciale entre l'Union et les pays tiers, condition essentielle pour que les entreprises de l'Union puissent avoir accès à de nouveaux marchés extra-européens.

Dans la foulée, les députés réitèrent leur position classique pour le traitement d'un dossier de cette nature :

- la nécessité d'assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM ;
- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- le fait que le FEM doit permettre de cofinancer des mesures actives du marché du travail **débouchant sur des emplois à long terme** ;
- le fait que le FEM ne devrait pas inciter les entreprises à remplacer leur personnel contractuel par des emplois plus précaires et de durée plus courte;
- la nécessité d'obtenir des données sur l'ensemble coordonné de services à financer par le Fonds et que ces services soient complémentaires des actions financées par les Fonds structurels ;
- la nécessité d'éviter tout double emploi dans les services financés par l'Union, y compris dans le cadre du FEM.

La question des formations et de la reconversion des travailleurs : les députés soulignent que les autorités danoises proposent un ensemble coordonné de services personnalisés onéreux (12.891 EUR par travailleur), mais saluent le fait qu'il s'agit de mesures supplémentaires et innovantes par rapport à celles qui sont généralement proposées. Ils estiment toutefois que l'indemnité de 4.439 EUR par travailleur pour la participation aux mesures est trop élevée et qu'à l'avenir, le Fonds devrait servir en priorité à financer les mesures de formation et la recherche d'emploi, ainsi que les programmes d'orientation professionnelle. Sa contribution financière aux indemnités devrait toujours compléter, et **non remplacer**, les indemnités auxquelles les travailleurs licenciés peuvent prétendre en vertu du droit national et des conventions collectives.

Financement du FEM : les députés se félicitent parallèlement de ce qu'à la suite de leurs demandes, un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement ait été inscrit dans le budget 2012 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au Fonds. Ils rappellent que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter, dans la mesure du possible, de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires.

Ils déplorent enfin la décision du Conseil consistant à bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise, laquelle permet de fournir aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et non seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial, et de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées au-delà du délai du 31 décembre 2011. Ils demandent au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements aux services de fabrication de pièces électroniques au Danemark

2012/2278(BUD) - 12/12/2012 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 589 voix pour, 68 voix contre et 18 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **1.370.910 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide au Danemark confronté à des licenciements dans le secteur de la fabrication de pièces électroniques.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que le Danemark a demandé une aide pour 303 licenciements, dont 153 sont visés par les mesures d'aide, survenus dans l'entreprise *Flextronics International Denmark A/S* pendant la période de référence comprise entre le 1er juillet et le 31 octobre 2011 (y compris, 87 licenciements survenus en dehors de la période de référence, mais imputables à la même procédure de licenciement collectif), le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point c), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, **le Danemark a droit à une contribution financière au titre de ce règlement**.

Le Danemark et le FEM : tout en accueillant favorablement la demande danoise, le Parlement regrette que, malgré plusieurs mobilisations du Fonds ayant bénéficié au Danemark, **ce pays soit parmi ceux qui compromettent l'avenir du Fonds après 2013** et qui bloquent la prorogation de la dérogation afférente à la crise. Il estime par ailleurs qu'il est préoccupant que le Danemark demande la mobilisation du Fonds au nom de *Flextronics International Denmark*, créée par *Flextronics International Ltd*, société enregistrée à Singapour, qui délocalise son usine en Asie. Il note au passage que la région du Midtjylland, où se trouve la commune de Skive, a déjà bénéficié du soutien du Fonds dans le cadre de deux demandes (demandes EGF/2010/017 Midtjylland Machinery et EGF/2012/003 Vestas).

Le Parlement rappelle également que les autorités danoises, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, ont décidé de démarrer la mise en œuvre des mesures le 21 mars 2012, sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du Fonds pour l'ensemble coordonné de mesures.

Il souligne l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Il espère dès lors que la formation offerte sera adaptée non seulement au niveau et aux besoins des travailleurs licenciés mais aussi de leur milieu social et de leur situation économique.

Tirer les enseignements de la mise en œuvre du FEM : le Parlement souhaite tirer les leçons de la mise en œuvre du FEM et appelle les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à **accélérer la mobilisation du Fonds**. Il se félicite de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de sa demande d'accélérer le déblocage des subventions, en vue de soumettre à l'autorité budgétaire l'évaluation de la Commission concernant l'éligibilité d'une demande ainsi que la proposition de mobilisation du Fonds. Il espère que **d'autres améliorations de la procédure seront apportées dans le nouveau règlement FEM (2014–2020)** et que l'efficacité, la transparence et la visibilité du FEM s'en trouveront ainsi renforcées.

Il demande la réciprocité en matière commerciale entre l'Union et les pays tiers, condition essentielle pour que les entreprises de l'Union puissent avoir accès à de nouveaux marchés extra-européens.

Dans la foulée, le Parlement réitère sa position classique pour le traitement d'un dossier de cette nature :

- la nécessité d'assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM ;
- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- le fait que le FEM doit permettre de cofinancer des mesures actives du marché du travail **débouchant sur des emplois à long terme** ;
- le fait que le FEM ne devrait pas inciter les entreprises à remplacer leur personnel contractuel par des emplois plus précaires et de durée plus courte;
- la nécessité d'obtenir des données sur l'ensemble coordonné de services à financer par le Fonds et que ces services soient complémentaires des actions financées par les Fonds structurels ;
- la nécessité d'éviter tout double emploi dans les services financés par l'Union, y compris dans le cadre du FEM.

La question des formations et de la reconversion des travailleurs : le Parlement souligne que les autorités danoises proposent un ensemble coordonné de services personnalisés onéreux (12.891 EUR par travailleur), mais salue le fait qu'il s'agit de mesures supplémentaires et innovantes par rapport à celles qui sont généralement proposées. Il estime toutefois que l'indemnité de 4.439 EUR par travailleur pour la participation aux mesures est trop élevée et qu'à l'avenir, le Fonds devrait servir en priorité à financer les mesures de formation et la recherche d'emploi, ainsi que les programmes d'orientation professionnelle. Sa contribution financière aux indemnités devrait toujours compléter, et **non remplacer**, les indemnités auxquelles les travailleurs licenciés peuvent prétendre en vertu du droit national et des conventions collectives. Au passage, le Parlement relève que seuls 153 des 303 travailleurs licenciés préféreraient participer aux mesures en question.

Financement du FEM : le Parlement se félicite parallèlement de ce qu'à la suite de ses demandes, un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement ait été inscrit dans le budget 2012 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au Fonds. Il rappelle que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter, dans la mesure du possible, de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires.

Il déplore enfin la décision du Conseil consistant à bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise, laquelle permet de fournir aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et non seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial, et de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées au-delà du délai du 31 décembre 2011. Il demande au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.

Mobilisation du Fonds européen d’ajustement à la mondialisation: licenciements aux services de fabrication de pièces électroniques au Danemark

2012/2278(BUD) - 12/12/2012 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide au Danemark confronté à des licenciements dans le secteur de la fabrication de pièces électroniques.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/14/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d’ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l’accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/013 DK/Flextronics, introduite par le Danemark).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **1.370.910 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2012.

Ce montant est destiné à venir en aide au Danemark touché par des licenciements intervenus dans l’entreprise *Flextronics International Denmark A/S*.

Sachant que la demande d'intervention danoise remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 (règlement FEM), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.